



Poliez-Pittet, le 8 novembre 2012

Au Conseil général de Poliez-Pittet

Préavis municipal N° 6 – 2012 Adoption du règlement sur la gestion des déchets et à l'introduction du principe de causalité pour la taxation des déchets

Monsieur le Président,
Mesdames les conseillères, Messieurs les Conseillers,

La Municipalité, dans le cadre de la mise en application de la législation en vigueur, sollicite l'accord du Conseil pour instaurer sur le territoire communal un système causal de taxation servant au financement du traitement des déchets.

Préambule

Le principe de causalité pour le financement de l'élimination des déchets urbains a été introduit le 1^{er} novembre 1997 dans la Loi fédérale de Protection de l'Environnement (LPE).

Le cadre légal en matière de gestion des déchets est basé sur les divers éléments fédéraux et cantonaux.

Proposition municipale

Après une analyse complète, la Municipalité a adopté un règlement communal sur la gestion des déchets et a décidé d'introduire la taxe au poids accompagnée d'une taxe forfaitaire appliquées dès la mise en place des infrastructures nécessaires.

Argument de la Municipalité

Le concept retenu va inciter les citoyens à mieux trier les déchets ainsi qu'à répondre à la Loi fédérale sur les déchets de 1997 et la Loi cantonale 2006.

Incidence des taxes sur le compte 451

Le compte 451 est un compte affecté. Dès l'introduction de la taxe, celui-ci deviendra un compte de régulation. En effet, il n'est pas possible de connaître exactement à l'avance le coût de l'élimination des déchets. Des facteurs tels que la TVA, la RPLP, les hausses légales, les frais d'incinération, etc. influent directement sur les coûts. Il s'agira donc d'être le plus précis possible et la régulation s'effectuera en ajustant la taxe forfaitaire, le but étant de tendre vers l'équilibre à moyen terme. A cet égard, il faut compter avec une période de « réglage et d'affinage » de deux à trois ans, car dépendante du montant de la rétrocession, du changement de comportement des citoyens et des reports des charges sur d'autres filières.

Taxe au poids

Pour l'élimination des ordures ménagères, une taxe au poids, de CHF 0.40 par kg, sera perçue, TVA comprise.

Afin d'aider les personnes défavorisées ou dans le besoin, la Municipalité a édicté une directive traitant des possibilités d'allègement de la taxe selon l'art. 12a du règlement communal.

Taxe forfaitaire

Il faut noter qu'une taxe au poids ne peut couvrir, à elle seule, l'entier des frais. Après calcul basé sur l'exercice 2011, et en tenant compte de la taxe au poids proposée, une taxe forfaitaire de CHF 60.- par habitant pour le coefficient 1 doit être introduite. Pour les coefficients se référer à l'art. 12b du règlement communal.

Il est à noter que ces deux taxes affectées doivent couvrir au moins le 70% de l'élimination des déchets.

Gestion des déchets des entreprises

Les entreprises sises sur le territoire communal vont devoir s'adapter au nouveau concept. Tout comme les ménages, elles sont assujetties à la taxe forfaitaire selon art. 12d du règlement communal.

Surveillance contrôle

Chaque commune a le devoir de procéder au contrôle de ses déchets. A cet effet, en vertu de la législation, un ou plusieurs membres du personnel communal seront assermentés. Ces personnes pourront constater les éventuels fauteurs, ouvrir les sacs à déchets et rechercher les indices pour déterminer le propriétaire. Ces éléments seront dûment consignés et photographiés. La Municipalité pourra dès lors sanctionner par une amende les citoyens ne respectant pas le nouveau règlement sur la gestion des déchets.

Entrée en vigueur de la taxe, abaissement de la fiscalité

Jusqu'en 2012, le financement du compte 451 était assuré par la fiscalité. A cet effet, la Municipalité en tiendra compte dans le cadre de la révision de l'arrêté d'imposition 2014. Pour l'arrêté d'imposition 2013, la Municipalité n'a pas pu en tenir compte n'ayant pas toutes les informations concrètes.

Règlement communal sur la gestion des déchets

Le règlement (cf. annexe) a été revu et adapté au nouveau concept et à la législation en vigueur. Il a été soumis au SESA pour examen.

Conformément aux dispositions légales en vigueur, il sera soumis à l'approbation de la Cheffe du Département de la sécurité et de l'Environnement et fera l'objet d'une publication dans la FAO. La Municipalité table sur une entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2013.

Conclusion

L'introduction du présent concept sur le territoire communal permettra une meilleure gestion des déchets, de la conformité avec la législation et la gestion maîtrisée des coûts.

Au vu de ce qui précède, la Municipalité prie le Conseil général de bien vouloir adopter les conclusions suivantes :

Le Conseil général de Poliez-Pittet,

- vu le préavis municipal N°6 - 2012
- considérant que ce point a été porté à l'ordre du jour,
- entendu le rapport de la commission nommée pour cet objet
- entendu le rapport de la commission de gestion et des finances

d é c i d e

- **d'adopter** le règlement communal sur la gestion des déchets
- **d'autoriser** la Municipalité à mettre en application le concept de la taxe au poids sur le territoire communal.

Approuvé par la Municipalité dans sa séance du 12 novembre 2012.

Au nom de la Municipalité

Le Syndic

La Secrétaire

Serge Savoy

Tania Giordano